Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-06-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Annexe affaire 6

Convention de partenariat

A ce titre, il convient d'établir les modalités du partenariat.

Entre :
La Commune de La Possession, représentée par Madame Vanessa MIRANVILLE, en qualité de Maire, dont l'adresse est : BP 92 rue Waldeck Rochet 97419 La Possession

d'une part,

et

La Mission Intercommunale de l'Ouest, représentée par Monsieur XXX, en qualité de directeur, dont le siège est : 65 rue de KOVIL, BP 90 149 97861- Saint-Paul CEDEX.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La ville et la M.I.O s'associent en vue d'accompagner les jeunes de 16/25 ans en demande d'appui et d'accompagnement personnalisé pour leur insertion dans la vie professionnelle. A ce titre La Commune confie à la Mission Intercommunale de l'Ouest la responsabilité du suivi, de la mobilisation de l'ensemble des mesures et des dispositifs d'insertion, afin d'aider les administrés Possessionnais dans leur parcours quel que soit le niveau d'études.

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-06-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Titre I : Objet et durée de la convention :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre :

- de la mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la Commune de La Possession et la M.I.O. en matière d'accompagnement des jeunes de 16/25 ans
- de la mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Nelson Mandela à La Possession.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
Le renouvellement de la présente convention se fera par expresse reconduction à l'initiative de l'une ou l'autre partie. En cas de non reconduction, la convention cessera de produire tout effet à l'encontre de la M.I.O au 31 décembre 2024.

Titre II : La mise à disposition des locaux :

Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition :

La mise à disposition des locaux du Centre Nelson Mandela au 3 rue Barakani, 97419 La Possession, est consentie à titre gratuit pour toute la durée de la convention et pour une mission à temps plein.
La M.I.O. s'engage à prendre les locaux en l'état, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit.
Cette mise à disposition reste subordonnée à la disponibilité des bureaux au sein du bâtiment Nelson Mandela. En cas de déménagement du Centre Nelson Mandela, les missions s'exerceront dans de nouveaux locaux.

Titre III : Les engagements de la Commune :

Article 4 : Moyens mis à disposition :

Le bureau sera mis à disposition pour l'exécution des missions de la M.I.O en lien avec l'accompagnement des jeunes de 16/25 ans.
Le bureau sera équipé de mobiliers (tables, chaises, fauteuils, étagères), d'un téléphone, d'une imprimante et à internet.
Les clés pour accéder au bureau, du bâtiment du Centre Nelson Mandela seront à disposition des agents de la M.I.O.

Article 5 : Frais :

La Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à la location et l'entretien des bâtiments ainsi que les frais de gestion courante (eau, électricité…) des locaux mis à disposition.
Les communications (téléphone, fax, Internet) ainsi que les impressions de documents nécessaires au fonctionnement de la mission de la M.I.O seront également à la charge de la collectivité.

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-06-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 6 : Assurance :

Il est convenu entre les parties que la Ville et la M.I.O renoncent réciproquement à tout recours entre elles en cas de sinistres, dommages causés aux personnes et aux biens, chacune des parties assurant ses agents et ses biens propres.
L'assurance de la Commune ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas et stocké dans les locaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : En cas d'impossibilité ponctuelle :

En cas d'impossibilité matérielle ponctuelle relative au fonctionnement des permanences, la Commune s'engage à prévenir la direction de la MI.O. dans le respect d'un délai de 24 heures minimum, sauf cas exceptionnel.

Article 8 : Versement d'une subvention :

Alinéa 1 : raison et montant de la subvention
La Commune s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement des permanences de la M.I.O.
Aussi, conformément à l'affaire N° XX de la délibération du Conseil Municipal du xx Février 2024.
une subvention de **26 767euros** est accordée à la M.I.O. pour une année de fonctionnement.

Alinéa 2 : modalités de versement
Le versement de la subvention se fera comme suit :
- 80% soit **21 414** euros à la signature de la présente convention
- 20% soit **5 353** euros sur présentation d'un bilan final quantitatif, qualitatif et financier de l'action

Titre IV : Les engagements de la Mission Intercommunale de l'Ouest :

Article 9 : Moyens mis à disposition :

La MIO s'engage à assurer la présence de ses agents pour le fonctionnement des permanences d'accueil et du suivi du public jeune.

Article 10 : Frais :

La M.I.O. prend en charge le salaire des agents qui assurent les permanences ainsi que tous les autres frais lui incombant en sa qualité d'employeur.

Article 11 : Assurance :

Il est convenu entre les parties, que la Ville et la M.I.O. renoncent réciproquement à tous recours entre elles en cas de sinistres, dommages causés aux personnes et aux biens, chacune des parties assurant ses agents et ses biens propres.
Les assurances de la M.I.O. ne couvrent pas le matériel ne lui appartenant pas et stocké dans les locaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 12 : En cas d'impossibilité ponctuelle :
En cas d'impossibilité ponctuelle de tenir ces missions, la M.I.O. s'engage à prévenir le référent Insertion dans le respect d'un délai de 24 heures minimum, sauf cas exceptionnel.

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-06-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Article 13 : Responsabilité :

La M.I.O s'engage à prendre soin des locaux et veillera à utiliser les lieux sans qu'aucune dégradation ou détérioration ne soit commise sous peine d'être tenue pour responsable.

Article 14 : Missions et activités :

La M.I.O. s'engage à :

- Travailler en collaboration avec le référent Insertion de la Mairie de La Possession sur des actions répondant aux besoins des quartiers (intervention de proximité, tenue de permanence ponctuelle, actions s'inscrivant dans le champ de la politique de la ville),
- Participer aux différentes réunions, évènements organisés par la Ville,
- Mobiliser tous les dispositifs existants et développer un plan d'actions spécifiques en faveur du public éloigné des dispositifs d'emploi, ainsi que des jeunes diplômés
- Accompagner les jeunes vers un parcours actif de retour à l'emploi,
- Favoriser la montée en compétences des jeunes les plus éloignés des dispositifs d'emploi,
- Etre le relais d'information auprès du référent Insertion de la Commune de La Possession, concernant les attentes, les préoccupations et les difficultés exprimées par les jeunes,
- Proposer un accompagnement renforcé des jeunes diplômés,
- Permettre aux jeunes l'aide aux permis de conduire,
- Être un véritable "booster" en matière de création d'activité,
- Proposer une réorientation professionnelle de manière à ce que les projets des jeunes soient en phases avec les besoins du marché de l'emploi local,
- Identifier et anticiper sur les besoins de mains d'œuvre du territoire et du bassin ouest (construction d'un réseau entreprises en faveur de nos jeunes possessionnais),
- Développer l'axe mobilité,
- Mettre en place un suivi spécifique pour nos jeunes en mission de service civique,
- Organiser 3 comités techniques sur les périodes suivantes : Mai, Août et Décembre 2024, afin de faciliter le suivi financier, quantitatif et qualitatif de la mission faisant l'objet de la présente convention. Ces instances permettront d'apporter une visibilité sur la situation conjoncturelle de l'insertion et de l'emploi, concernant le public jeune de la Commune de La Possession.

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-06-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Titre IV : Les conditions générales

Article 15 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de la M.I.O. moyennant un préavis de 1 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Saint Denis.

Fait à La Possession, le
En deux exemplaires originaux, chaque cocontractant disposant d'un exemplaire.

Le Maire, De la commune de La Possession	Le Président de la Mission Intercommunale de l'Ouest
Vanessa MIRANVILLE	Emmanuel SERAPHIN

Projet